

Réunion du 26 janvier 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 80

Nombre de votants : 88

L'an deux-mille vingt-six, le vingt-six janvier à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÈQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIT, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, AYALA-BARON Didier, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUTRY, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLEIX, Didier REY, Christian LÉCHIT, Jean-Pierre DUBREUIL, Bernard GOBERT, Francis LARROQUE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Anne-Lise GENNEVOIS, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Luis Miguel CONEJERO, Emilie DARSAUT, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jacques LABORDE, Madeleine PICHAUREAU, Jérôme TOULOUSE, Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Sylvie DARRIEU, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Francis GRINET, Laurence MOUSQUES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM Jean-Claude MIRASSOU, Daniel PÉDEPRAT (Pouvoir à Mme Idelette DEMAISON), Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Laurent CHERITI, Nadia GRAMMONTIN, Marlène LE DIEU DE VILLE, Pierre ZIEGLER (Pouvoir à M. Loic COUTRY), Albert LASSEURRE-BISCONTE (Pouvoir à M. Michel OLIVÉ), Joëlle BAYLE-LASSERRE (Pouvoir à Mme Marie DE MORO), Jean-Pierre BOUNINE (Pouvoir à Mme Madeleine PICHAUREAU), Jean-Louis GROUSSET (Pouvoir à M. Emmanuel HANON), Céline LEMBEZAT (Pouvoir à M. Marc DESPLAT), Jean-Jacques SENSEBÉ (Pouvoir à M. Jacques LABORDE), Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Maïté MIRASSOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Bénédicte ALCÉTÉGARAY.

RAPPORT N° 9 : VOTE DU PRODUIT DE LA GEMAPI 2026

Rapporteur : M. Philippe ARRIAU

La compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), compétence obligatoire de l'intercommunalité est financée par la taxe GEMAPI.

Comme chaque année, il appartient au conseil communautaire de voter le montant du produit attendu, en fonction notamment des participations qui seront appelées par les syndicats à qui la communauté de communes de Lacq-Orthez a transféré la compétence.

Le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Ce montant sera donc essentiellement versé sous forme de participation aux quatre syndicats qui couvrent le territoire de la collectivité : le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP), le syndicat du bassin des Luys (SBVL), le Syndicat Intercommunal des Gaves d'Oloron et Mauléon (SIGOM) et le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau (SMGOAO).

Ces participations sont définies par chaque conseil syndical au sein duquel siègent des élus de la communauté de communes de Lacq Orthez aux côtés des élus des autres intercommunalités membres de ces syndicats. Les montants prévisionnels qui seront versés à chaque syndicat sont conformes aux crédits ouverts par chaque syndicat lors du vote du budget.

Les montants n'ont pas évolué depuis l'instauration de la taxe pour satisfaire la demande des élus des syndicats de ne pas faire fluctuer la participation des contribuables d'une année sur l'autre ; même si ce positionnement sera certainement à revoir pour faire face à de gros investissements dont certains sont en cours d'étude. Chaque année les syndicats présentent à leur conseil, le bilan technique et financier de l'année antérieure.

Une fois le montant attendu voté, il sera donc transmis aux services fiscaux qui calculeront les taux correspondants applicables sur les taxes locales, puisque cette taxe est une taxe additionnelle. Par conséquent, la cotisation par ménage ou entité sera différente selon les bases de chacun.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des membres soit 87 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Simon LEBLANC), décide :

- **de fixer** le produit de cette taxe pour l'exercice budgétaire 2026 à 800 000 €,
- **de charger** son Président de l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme,
Le président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Laurent".

Patrice LAURENT